

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-05-26-024
Séance du 26 mai 2020

Date de convocation : 22 mai 2020
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle polyvalente de Montluel à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Bertrand GUILLET, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 0

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Inès DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 29
Pouvoirs : 0

Objet : Election des membres du centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Romain Daubié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal en date du 26 mai 2020 par lequel il est exposé ce qui suit :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Le conseil d'administration du CCAS comprend :
 - Le Maire, Président de droit ;
 - Huit membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
 - Le scrutin est secret ;
 - Il est rappelé que huit membres au maximum sont nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
 - Il appartient également au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de seize.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE que le CCAS de Montluel sera composé de quatorze membres dont sept membres élus en plus de son Président de droit ;**

Après appel des candidatures, deux listes sont candidates :

- Liste 1 : Anne FABIANO, Mustafa SARIKAYA, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Franck GENILLON, Karine MOUSTAUD, Josette SAVARINO
- Liste 2 : Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY

Deux assesseurs sont désignés par le Conseil municipal : Bertrand GUILLET et Jean-Paul DA SILVA

Après élection à bulletin secret, il est procédé au dépouillement. Les résultats sont les suivants : Liste 1 : 26 voix, Liste 2 : 3 voix

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil municipal proclame élus membres du CCAS de Montluel : Anne FABIANO, Mustafa SARIKAYA, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Franck GENILLON, Karine MOUSTAUD, Jean-Claude PERON.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon es règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :
Reçue en Préfecture le :
Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ